« Faire rapport sur l'éducation pour les droits de l'homme, la paix, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance »

I. Conseils

1. Introduction

Le présent questionnaire a pour but d'aider les États membres lors de l'établissement de rapports sur l'application, au niveau national, de la *Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales*. Il fait en particulier référence à la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE) en cours depuis 2005.

Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1974, la Recommandation fournit un cadre normatif pour la promotion de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme en détaillant des principes directeurs et en formulant une approche globale. La Recommandation appelle à l'action dans les divers secteurs de l'éducation. Elle souligne la nécessité de la compréhension et du respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie. Elle met l'accent sur le devoir des États de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur la nécessité d'élaborer une politique nationale et des mesures de planification, et de développer des aspects particuliers de l'apprentissage, de la formation et de l'action. Elle est primordiale car elle souligne l'importance des principes fondamentaux d'une éducation de qualité pour tous, notamment ceux de l'égalité des chances en matière d'éducation, de l'accès à l'éducation et de la solidarité. La Recommandation contient des dispositions concernant la révision des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme. Elle appelle l'attention sur la nécessité d'élargir le rôle des universités, prévoit des mesures pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que pour la formation des enseignants, et fait participer la communauté à l'éducation.

La Recommandation reflète les principaux éléments du WPHRE mis en œuvre par l'UNESCO et le HCDH. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le WPHRE (en cours depuis 2005) afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs. S'appuyant sur les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial vise à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre d'action concret et à renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire. Il s'articule autour d'une série de phases encore en cours, dont la première, qui couvrait la période 2005-2009, était axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire[1]. La deuxième phase, actuellement en cours et qui couvre la période 2010-2014,

[1] En 2010, l'*Évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme* (réf. : A/65/322) a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65e session, pour donner suite à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier priait le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC), dont

privilégie des thèmes nouveaux : formation des maîtres, enseignement supérieur, forces de l'ordre et armée. Cette deuxième phase continue également de mettre l'accent sur les niveaux primaire et secondaire. Les plans d'action des première et deuxième phases formulent une stratégie efficace et des propositions concrètes pour mettre en œuvre, au niveau national, l'éducation relative aux droits de l'homme.

---

l'UNESCO est membre, de soumettre à l'Assemblée générale à sa 65e session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation. Il en ressort que les 76 États membres qui ont présenté des rapports nationaux d'évaluation prennent des mesures pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. Le rapport final est disponible à l'adresse suivante : http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/493/12/pdf/N1049312.pdf?OpenElement.

2. Contexte de la cinquième consultation

Obligations en matière de présentation de rapports

Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation et indiquer en quoi les politiques et programmes d'éducation nationaux sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation, en décrivant les normes juridiques ainsi que la situation factuelle.

Conformément à l'**article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO**, *« Chaque État membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 »*.

Article 17 du règlement relatif aux recommandations aux Etas membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions spécifique n'est prévu.

II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport[2].

1. Renseignements concernant le répondant

- Date :

12 août 2013

- Institution chargée de remplir le présent questionnaire :

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

- Département responsable :

---

[2] Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec(2010)7) en 2012).

L'UNITÉ DE POLITIQUES INTRACULTURELLES, INTERCULTURELLES ET PLURILINGUISME.

- Personne à contacter :

[redacted]

- Adresse postale :
- Numéro de téléphone :

[redacted]

- Adresse électronique :
- Site Web :

www.minedu.gob.bo

2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

Réponse :

Les droits garantis par la Recommandation sont protégés par la Constitution Politique de l'État Plurinational, au Titre II : Droits fondamentaux et garanties, selon l'article 13, paragraphe I : « Les droits reconnus par cette Constitution sont inviolables, universaux, interdépendants, indivisibles et progressifs. L'État a le devoir de les promouvoir, protéger et respecter ».

L'Article 78, paragraphe III, établi que les système éducatif est fondé sur une éducation ouverte, humaniste, scientifique, technique et technologique, productive, territoriale, théorique et pratique, libératrice et révolutionnaire, critique et solidaire ; et l'article 79 établi que l'éducation doit encourager le civisme, le dialogue interculturel et les valeurs éthiques et moraux. Les valeurs incluent l'égalité de genre, la non-différence de rôles, la non-violence et la validité totale des droits humains.

Le Décret Suprême N° 29851 du 10 décembre 2008, le « Plan National de l'Action de Droits Humains – Bolivie Digne pour Bien Vivre 2009-2013 » établit dans son objectif stratégique 4 la Priorité de l'implantation d'une politique intégrale d'éducation aux Droits Humains, dans tous les niveaux éducatifs et dans l'administration publique. Et le deuxième objectif du droit à l'éducation, établi qu'il faut Mettre en place et garantir l'éducation aux Droits Humains comme une politique d'État, pour Bien Vivre.

La Loi de l'Éducation « Avelino Siñani – Elizardo Pérez » N° 070, du 20 décembre 2010, établi dans l'Article 3 (Bases de l'éducation) numéral 12 : que l'éducation promeut la coexistence pacifique, contribue à éradiquer toute forme de violence dans le milieu éducatif, pour le développement d'une société entretenue par une culture de paix, le bon traitement et le respect aux droits humains individuels et collectifs des personnes et des peuples ; Article 4 (Objectifs de l'éducation) numéral 6 : Promouvoir une société des-patriarcale, fondée sur l'égalité de genre, la non-différence de rôles, la non-violence et la validité totale de droits humains. Article 5 (Objectifs de l'éducation) numéral 8 : Cultiver et renforcer le civisme, le dialogue interculturel et les valeurs éthiques, moraux et esthétiques basés sur la vie en communauté et le respect aux droits fondamentaux individuels et collectifs ; numéral 19 : Développer une éducation civique, humaniste, historique, culturelle, artistique et sportive orientée vers le plein exercice de droits et devoirs citoyens dans le cadre de la Constitution Politique de l'État et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; et ,dans sa Douzième Disposition Transitoire établi les Plans et Programmes intersectoriels qui articulent les relations avec l'éducation. Constituant de priorités pour l'État Plurinational, ils doivent être mis en place par le Système Éducatif Plurinational à travers de plans d'action conjointe et coordonnés en les incorporatnt de façon systématique dans les divers composantes du Système. Les priorités sont les suivantes : éducation sans violence, éducation aux droits humains, éducation pour la sécurité citoyenne, éducation aux droits de la Mère Terre, éducation contre le racisme, éducation en valeurs et éthique.

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

Réponse :

L'État Plurinational de Bolivie, à travers le Ministère de l'Éducation, met en place des actions qui promeuvent la Recommandation, comme par exemple :

- *Construction du Plan Plurinational Intégral de Sexualité dans le milieu éducatif.*
- *Incorporation des thématiques de genre, génération et justice sociale dans le cursus de base, régional et dans le cursus diversifié.*
- *Formation du personnel des Écoles Supérieures de Formation des Instituteurs de Bolivie.*

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

Réponse :

Les principales questions à résoudre sont les suivantes :

- *Incorporation dans les salles de cours des dispositions clé de la Recommandation, il n'existe pas d'outils pour que les professeurs universitaires intègrent les thèmes proposés par la Recommandation.*
- *Un autre élément d'importance serait de réussir une collaboration avec et entre des diverses organisations d'instituteurs, car parfois ils rejettent plusieurs politiques mises en place par le Ministère de l'Éducation.*
- *Il existe de limites dans l'accès et la permanence à l'école, les moyens, la qualité et les services de l'enseignement, notamment dans l'éducation de jeunes et adultes.*
- *Il existe de limites linguistiques et culturelles, actuellement, il est question d'une harmonisation des cursus régionaux au cursus de base, en intégrant les propositions des nations et peuples originaires.*

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales

Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?

- Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT)

- Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc.

- Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme

- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement

- Autres types de documents (veuillez préciser).

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

Réponse :

Dans le contexte de la « révolution démocratique et culturelle » qui est mise en place dans l'État Plurinational de Bolivie, une permanente lecture de la réalité est nécessaire, notamment des transformations structurelles. L'éducation, partie fondamentale du processus de changement, ne peut être exempte de ces propos, la thématique a donc été incluse dans le Plan National d'Action de Droits Humains.

Il est important de constater qu'il existe dans le pays une partie importante de la population qui requiert d'une éducation pour la transformation sociale et l'inclusion. Ce sont de personnes que, pour de divers motifs, ne peuvent pas achever leurs études dans le système éducatif formel, de personnes qui n'ont pas pu aller à l'école, désignés comme analphabètes. Ceux et celles qui n'ont pas fini l'éducation primaire, et encore moins la secondaire, ceux et celles qui ont des handicaps physiques, mentaux ou intellectuels. Les mouvements doivent renforcer leur capacité d'organisation et de mobilisation sociale. C'est pourquoi, quand nous plaidons pour les principes d'une éducation transformatrice, nous déclarons que l'éducation n'est pas neutre, la société peut être transformée par le compromis de personnes conscientes et critiques. Dans la pratique, l'éducation libératrice est liée avec la transformation sociale (Boyce, 1996).

Les contenus de travail recommandés sont les suivants :

***Principes** : Respect pour la paix, l'harmonie, la valorisation et la conservation de la vie.*

***Valeurs** : Il faut former dans les valeurs de l'honnêteté et de la solidarité, en promouvant la diversité de valeurs socio-communautaires productifs propres aux nations et peuples indiens originaires paysans.*

***Attitudes** : d'égalité, équité, prévention, traitement juste et non-violence, non-discrimination, relation responsable entre couples, maternité et paternité responsables, comment faire face à la violence au sein du couple.*

***Développement personnel** : Le changement doit commencer par le développement de la confiance en soi comme but ultime, le surpassement personnel, l'acceptation et la valorisation de soi-même,*

ayant conscience des qualités de chacun et de la douleur du rejet, de la discrimination et de la violence. Il faut encourager les caractéristiques qui en font des personnes de leaders.

***Contexte national** : Il faudrait commencer par la formation sociale bolivienne qui rend visibilité, dans le cadre intra et interculturel, aux diversités culturelles. Connaître les expériences vécues par les pueples indiens, travailler avec les autorités indiennes originaires paysannes, le modèle de civilisation de notre société aussi bien que les chocs générés par ce modèle, et comment ils peuvent nous servir pour nous unir et non pas pour créer des conflits.*

La connaissance de populations vulnérables, la violence à l'intérieur de la famille, les enfants de la rue, leur exploitation, le collectif LGBT, l'application des Droits Humains dans notre pays : les contradictions dans les normes juridiques, l'importance de l'environnement pour la santé.

***Règlement actuel** : La Déclaration des Droits de l'Homme, les Conventions, la nouvelle Constitution et sa vision, les lois liées à la thématique, les sanctions en cas de violation de ce règlement. Il faut connaître le rôle de l'État comme garant de droits et, pour cela, il lui faut certaines conditions basiques, comme le pouvoir, l'autorité et une certaine capacité coercitive.*

***Politiques publiques** : plans sectoriels, départementaux et locaux liés à la thématique.*

***Bénéfices, opportunités et services** : Références sur les institutions qui offrent de l'attention relative aux Droits Humains, fonctions et services.*

***Droits humains, approche de droits, complémentarité de droits, protection d'enfants et adolescents, droits fondamentaux, individuels, selon les populations** : Il faudrait travailler sur le droit à la vie (dès la gestation), à la liberté, à l'éducation, à la famille, à l'identité, à la justice, à l'alimentation, à prendre des décisions, à la santé. Les droits sexuels et reproductifs, droits de travail, de la Mère Nature. Les droits de toutes les populations vulnérables, de l'enfance, des personnes privées de liberté, des mères adolescentes. Les droits liés aux personnes ayant le VIH/SIDA (loi 3739). Les droits individuels et collectifs, la consultation des NPIOC, les droits des consommateurs et à Internet.*

***Mécanismes de protection de Droits Humains** : Comment faire face à la vulnérabilité des droits humains. Les moyens d'exiger plus de sécurité et protection citoyenne, mécanismes de dénonciation à la violation des droits humains.*

***Devoirs** : des autorités comme promoteurs et garants des droits et la responsabilité de tous les individus de les exiger, respecter et exercer.*

***Incidence** : les stratégies pour le respect et la défense, comment favoriser l'incidence et mettre en place un contrôle social.*

***Équilibre et harmonie** : entre les personnes et la Mère Terre, les droits de la Mère Terre et les communautés vivantes. Complémentarité et harmonie qui doit exister entre les humains et la nature, les liens, correspondances et interdépendance entre l'être humain et les autres êtres vivants.*

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse :

Il n'existe pas encore de Comité spécifique pour travailler ces sujets, néanmoins, la seule institution capable de faire adopter de politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits humains est le Ministère de l'Éducation, selon le Mandat de la Constitution Politique de l'État, Article 298, paragraphe II, incise 17 « sont de compétences privatives à niveau central de l'État : (…) Politiques du système d'éducation et santé ».

Toutefois, dans le cadre du processus d'implantation de la politique éducative sur l'Éducation aux Droits Humains, il est prévu de créer un Comité Plurinational d'Éducation en Droits Humains comme un mécanisme de mise en oeuvre du Plan Plurinational d'Éducation en Droits Humains. Ce comité sera sous la tutelle du Conseil National de Droits Humains et sera dirigé par le Ministère de l'Éducation en coordination avec le Ministère de la Justice.

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.

- École maternelle, petite enfance
- École primaire
- École secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement et formation techniques et professionnels
- Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
- Enseignants
- Communauté éducative
- Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services
- Société civile, éducation non formelle
- Employés du secteur public en général

- Médias
- Autres (veuillez préciser)

Réponse :

L'incorporation des sujets relatifs aux droits humains se trouve dans la loi N° 70 de l'Éducation « Avelino Siñani – Elizardo Pérez », elle signale que l'éducation doit être transformatrice et inclusive, car elle «constate la diversité des groupes de populations et personnes qui habitent dans pays, et offre une éducation pertinente et opportune aux besoins, expectatives et intérêts de toutes et tous les habitants de l'État Plurinational, avec une égalité de chances et comparaison de conditions, sans aucune discrimination, selon l'Article 14 de la Constitution Politique de l'État.

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?
- Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?
- De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

Réponse :

La thématique de Droits Humains s'est positionnée dans les unités éducatives dans le domaine des sciences sociales, notamment en cours d'éducation civique. C'est aussi un sujet de travail dans les foires scolaires et dans de projets de classe que certains instituteurs mettent en place. Bien que la thématique ait été mentionnée au niveau transversal, les directeurs d'unités scolaires ne soutiennent pas son adoption puisqu'il n'y a pas d'activités intégrées au curriculum du tronc commun ni dans les indicateurs évalués par les membres du Service Départemental d'Éducation.

Au niveau de l'éducation non-formelle, permanente et supérieur, il existe une tendance similaire de quasi-inexistence d'intégration dans les curriculums, méthodologies, stratégies, ressources pédagogiques et processus de formation des membres des communautés éducatives.

*Le **sous-système d'éducation régulière** se caractérise d'offrir une éducation systématique, réglementée, obligatoire et procédural. Elle est accessible à tous les enfants, adolescents et jeunes, dès l'éducation initiale en famille et en communauté jusqu'au baccalauréat, et permet son développement intégral, elle offre l'opportunité de continuer vers l'éducation supérieure en formation professionnelle et sa projection vers le milieu productif. Tout le sous-système a un caractère intra-culturel, interculturel et plurilingue.*

*Le **sous-système d'Éducation Alternative et Spéciale** a pour but de répondre aux besoins et expectatives éducatives de personnes, familles, communautés et organisations, en donnant la priorité aux populations en situations d'exclusion, marginalité ou discrimination, qui doivent donner suite à leurs études ou ont besoin de l'accès à une formation permanente. Elle revendique une approche de l'éducation populaire et communautaire, de l'éducation inclusive et de l'éducation tout au long de la vie.*

*Le **sous-système d'Éducation Supérieure et de Formation Professionnelle** est l'espace éducatif de formation professionnelle, de récupération, génération et recréation de connaissance et de savoirs, dont les résultats se voient dans le développement de la science, technologie, recherche et innovation, qui répond aux besoins et demandes sociales, économiques, productives et culturelles de la société et de l'État Plurinational.*

(b) **Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :
  - la formation initiale des enseignants,
  - la formation des enseignants en cours d'emploi,
  - la formation des chefs d'établissement ?
- La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?

Réponse :

Dans le primaire, cela dépend davantage de la volonté des professeurs. Ils travaillent principalement sur les droits de l'enfance à travers des projets de classe et des dates commémoratives. Au secondaire, le sujet est traité de manière irrégulière sans fil conducteur dans son contenu. Dans les écoles rurales cette situation est d'autant plus compliquée que les sujets ne sont pas du tout abordés en cours, la thématique n'est donc pas traitée. Il existe des expériences de formation de leaders ou de brigadiers éducatifs qui incluent les droits humains dans leurs processus de formation. Au sein de l'éducation supérieure, le sujet est traité de manière partielle, dans le développement de certains contenus spécifiques et dans les formations du domaine social.

Adéquation et complémentarité du règlement institutionnel ou organisationnel. L'éducation de droits humains n'est pas explicite comme mandat institutionnel ou organisationnel. Elle n'est pas implantée, il est donc nécessaire de réviser le règlement de constitution, ainsi que le règlement émis pour normaliser le fonctionnement régulier institutionnel.

Adoption dans la gestion institutionnelle. Pour que le mandat puisse être concrétisé, il est nécessaire de prévoir une régularisation dans la gestion institutionnelle, à travers l'établissement de fonctions et responsabilités de l'éducation en droits humains, aussi bien qu'il faut l'incorporer dans la planification stratégique et opérative annuelle qui garanti les ressources nécessaires pour son implémentation, suivi et évaluation.

Adoption dans la gestion du curriculum. Chaque institution et organisation développe de différents processus d'éducation en droits humains, censés être adéquats pour le Modèle éducatif Sociocommunautaire productif en droits humains et assument leur gestion et planification du curriculum. Cette adoption doit être pertinente et adéquate aux caractéristiques de tous ces processus.

(c) **Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage** (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

Réponse :

En ce qui concerne les processus et outils de l'éducation en droits humains, il n'existe pas la totalité d'outils officiels sur la thématique. Toutefois, divers organismes ont élaboré d'outils de soutien pour les professeurs et les étudiants sur la thématique, mais ces outils ne prennent pas en considération le modèle socioéducatif communautaire productif qui est adopté en première année de primaire et en première année de secondaire, pour lesquels des outils et matériaux qui abordent la thématique de l'éducation en droits humains sont en préparation.

(d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

Réponse :

Le milieu d'apprentissage reflet une éducation unitaire, publique, universelle, démocratique, participative, communautaire, décolonisatrice et de qualité, elle cherche à fonder une éducation ouverte, humaniste, scientifique, technique, technologique, productive, territoriale, théorique et pratique, libératrice, révolutionnaire, critique, solidaire, décolonisatrice, libératrice, révolutionnaire anti-impérialiste, communautaire, démocratique, participative et de consensus dans la prise de décisions sur les politiques éducatives, réaffirmant l'unité dans la diversité, la fin du patriarcat, et transformatrice de structures économiques et sociales, orientée vers la réaffirmation culturelle des nations et peuples indiens originaires paysans, les communautés interculturelles et afro-boliviennes dans la construction de l'État Plurinational et le Bien Vivre. De cette manière est promue la coexistence pacifique, en éradiquant toute forme de violence dans le milieu éducatif, pour le développement d'une société bâtie dans une culture de paix, du bon traitement et du respect des droits humains individuels et collectifs des personnes et des peuples.

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- Coordination :
- Programmes scolaires :
- Formation des enseignants :
- Matériels pédagogiques :
- Environnement éducatif :

Réponse :

Chaque institution et organisation développe de différents processus d'Éducation en Droits Humains, qui doivent être en accord avec le Modèle Éducatif Sociocommunautaire Productif en Droits Humains. Ils assument la gestion et la planification de leur cursus. Cette adoption doit être pertinente et en accord avec les caractéristiques de chacun de ces processus.

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.

Oui, pour davantage d'information, suivez le lien : www.minedu.gob.bo

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.

Oui, un système de suivi, de l'adoption et la mise en place du Modèle Éducatif Sociocommunautaire Productif est mis en place.

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Réponse :

Le défi de la gestion pédagogique a été de constituer le plan du curriculum en répondant aux besoins de faire face au problème de la violence. Il se base sur des principes de réciprocité, complémentarité et productivité. On travaille à travers un ensemble d'actions présentées simplement et directement dans le milieu éducatif, avec la finalité d'encourager une culture de paix et du bon traitement, ainsi que de prévenir, de cette manière, la violence physique, sexuelle et psychologique dans les Unités Éducatives. Elle a également l'objectif de donner une réponse aux besoins pragmatiques, opératifs et théoriques qui se présentent dans la gestion éducative, relatifs aux cas de violence, maltraitance et abus. Elle permet ainsi un approchement entre les apports théoriques, normatifs, techniques, stratégiques et pratiques, avec une compréhension de besoins spécifiques de chaque contexte.

L'éducation sur la sexualité dans le contexte bolivien s'est développée dans de différents espaces et à travers diverses actions qui interviennent dans le processus de socialisation des personnes : la famille, l'école, la communication sociale, les ONG et les institutions de l'État.

Il est constaté qu'il existe des expériences ponctuelles, importantes et enrichissantes, aussi bien à niveau national que local, qui ont contribué à résoudre des problèmes comme : grossesses non-désirées, mortalité maternelle, infections de transmission sexuelle, dont le VIH/SIDA, abus et violence sexuelle à de mineurs, haut nombre de viols.

Toutefois, le souci de traiter de manière systématique et intégralement l'Éducation pour la Sexualité dans le Système Éducatif Plurinational est relativement récent. La bibliographie est maigre, et la méconnaissance générale de la population en fait de stéréotypes et préjugés.

Nous sommes actuellement dans une époque privilégiée, puisque la Loi N°70 de l'Éducation « Avelino Siñani – Elizardo Pérez », article 5, paragraphe 1 déclare : « Développer la formation intégrale des personnes et le renforcement de la conscience sociale critique de la vie et la vie dans le Bien Vivre, qui vincule la théorie avec la pratique productive. L'éducation sera orientée à la formation individuelle et collective, sans aucune discrimination, en développant de potentialités et capacités physiques, intellectuelles, affectives, culturelles, artistiques, sportives, créatives et innovatrices, avec une vocation de service à la société et à l'État Plurinational ». A partir de cette optique, nous avons l'opportunité de travailler le sujet de la Sexualité Intégrale dans l'Éducation, à travers d'actions de développement du curriculum et formation des professeurs de l'éducation formelle et non-formelle, pour l'incorporation de contenus dans les modules d'apprentissage et de formation continue.

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse :

L'éducation dans tout l'État Plurinational de Bolivie est intraculturelle, interculturelle et plurilingue. Dès la potentialité des savoirs, connaissances et langues des nations et peuples indiens originaires paysans, les communautés interculturelles et afroboliviennes, l'interrelation et la convivialité dans l'égalité de chances sont promues pour toutes et tous, à travers la valoration et le respect réciproque entre cultures.

De politiques et programmes d'alphabétisation et de post-alphabétisation intégrale de caractère intraculturelle, interculturelle et plurilingue se mettent en place, de formation pour les jeunes et adultes pour permettre la continuité dans leurs études jusqu'au niveau supérieur, de processus d'éducation permanente orientée vers la formation intégrale, l'analyse critique et l'action transformatrice de la société.

La Nouvelle Loi d'Éducation bolivienne comprend l'inter-culturalité comme un principe référé à symétrie de connaissances, savoirs, sciences et technologies propres en relation avec les autres, pour renforcer l'identité propre et l'interaction dans les mêmes conditions, entre les cultures indiennes originaires et l'occidentale. D'autre part, l'inter-culturalité implique un échange et un dialogue entre systèmes de connaissance, desquels, le savoir occidental moderne, n'est plus qu'un parmi d'autres. Dans ce sens, des pratiques d'interaction entre peuples et cultures est promu pour développer d'attitudes de valorisation, convivialité et dialogue entre différentes visions du monde, pour projeter et universaliser le propre savoir. Une société basée sur des principes d'inter-culturalité garanti le respect entre cultures.

En ce qui concerne le sujet du dialogue interculturel et interreligieux, nous rappelons que l'éducation bolivienne est laïque, pluraliste et spirituelle, elle reconnaît et garanti la liberté de conscience et de foi, ainsi que l'enseignement religieux aussi bien que la spiritualité des nations et peuples indiens originaires paysans, elle renforce le respect et la convivialité mutuelle entre personnes de différentes religions, sans imposer aucun dogme, et favorisant le dialogue interreligieux.

Pour la construction d'une éducation qui offre des opportunités égales à tous les membres de la société, les communautés indiennes et urbaines doivent assumer leur propre processus éducatif et établir leurs propres besoins communautaires et de développement. C'est pourquoi l'éducation interculturelle et bilingue ne peut pas s'établir du haut, mais il faut permettre une flexibilité et une ouverture de programmes de manière que la communauté détermine, à partir de sa participation directe dans l'école, les contenus et les formes spécifiques que doivent adopter les processus d'enseignement et d'apprentissage. C'est ainsi que, avec le temps et dans un processus permanent,

la relation éducation-communauté, basée sur l'idée d'une école ouverte à la communauté et d'une communauté tournée à son école, deviendra réelle.

(b) Éducation bilingue et multilingue

Réponse :

Il existe une politique linguistique claire qui tend vers le développement et la récupération des langues de haute vulnérabilité, qui met en avant les bénéfices de l'apprentissage de la langue maternelle et d'une deuxième langue, non seulement pour son usage dans le milieu familial et communal, mais aussi dans le milieu politique, administratif, légal, etc.

Une société pluriculturelle, multilingue, avec une diversité régionale comme la bolivienne demande une éducation diversifiée mais unifiée, qui promeut l'identité individuelle, le respect et la reconnaissance des différences de groupes ethniques qui conforment les mosaïques nationaux, de même que l'unité nécessaire pour faire de chacun de pays une nation. Cet objectif poursuivi par l'Éducation Interculturelle et Bilingue, qui prétend récupérer les connaissances, savoirs et technologies propres de chaque nation et peuple indien originaire, pour ainsi intégrer de manière critique les connaissances les plus importantes des sciences et technologies occidentales pour permettre de construire de formes de développement durable et identitaire. Ce type d'éducation génère de possibilités pour construire dans l'avenir une démocratie vraiment représentative et multiculturelle dans un cadre de paix. L'objectif ultime est de pouvoir établir, dans les salles de cours et pour les générations suivantes, de relations qui soient aussi bien interculturelles et égales. Il faut donc rompre avec l'asymétrie, la discrimination et les blocages qui existent dans les relations actuelles et diffuser ces relations égales dans de nouvelles situations.

Il est nécessaire de changer radicalement les institutions et dans les organisations qui ont la responsabilité de former des professeurs. La formation doit comprendre tous les éléments et processus qui permettent la construction d'une nouvelle pratique, qui contienne des éléments dynamiques et les ressources pédagogiques et didactiques suffisantes pour atteindre une autonomie des professeurs, pour qu'il ait les outils nécessaires pour développer l'Éducation Interculturelle et Bilingue en accord avec les besoins basiques d'apprentissage des élèves.

(c) Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes

Réponse :

La promotion de l'éducation avec une perspective de genre à l'objectif principal d'obtenir la participation de toutes et tous, de permettre la formation des acteurs avec la capacité de transformation de leur réalité, à partir de la compréhension, de la gestion et l'autogestion, considérant l'âge, les compétences et les habilités individuelles. Pour cela, il cherche à récupérer les valeurs propres aux communautés qui constituent des forces à partir d'une dynamique de cultures qui est perdue, comme la solidarité et la réciprocité. L'incorporation de l'approche de

droits humains dans la gestion de sujets relatifs à la Recommandation tient en compte les rôles que socialement et culturellement ont été assumés par les hommes et les femmes. De même, en validant d'autres rôles que ceux à travers les différentes expériences vécues, il est possible de constater dans les communautés au sujet de filles, garçons, adolescents et jeunes.

(d) **Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence**

Réponse :

Au niveau pédagogique du curriculum, il est demandé que les dispositions de la Loi N°045 et son décret normatif soient considérés dans la construction du nouveau curriculum et dans la production de matériaux éducatifs.

Des programmes d'études de première année d'éducation primaire communautaire vocationnelle et de la première année d'éducation secondaire communautaire productive ont été mis en examen pour voir si le nouveau curriculum inclut de contenus relatifs à l'égalité et la non discrimination, comme il a été établi dans la normative. Les programmes d'études sont organisés par de champs de savoirs et connaissances qui sont des espaces d'organisation du curriculum entre domaines articulés directement au social, politique, culturel, économique et spirituel. Leurs structures sont composées par de thématiques qui donnent des orientations, de dimensions, objectifs holistiques, contenus et axes articulateurs, orientations méthodologiques, d'évaluation et de produits.

Dans ce sens, la mise en examen de toutes les composantes de programmes d'études a été mise en place, pour voir si elle inclut de valeurs établis dans la Constitution Politique de l'État (Art. 8, paragraphe II) ; les Droits fondamentaux qui sont en relation directe avec la prévention du racisme et toute forme de discrimination (Constitution Politique de l'État, titre II Droits Fondamentaux et Garanties) ; le dialogue interculturel, le respect à la diversité, la lutte contre le sexisme, les préjugés, stéréotypes et toute pratique de racisme et/ou discrimination, et la reconnaissance à des héros et héroïnes nationales qui appartiennent aux nations et peuples indiens originaires paysans, au peuple afrobolivien et aux communautés interculturales.

La mise en examen de programmes d'études montre un renforcement de valeurs et droits en accord avec la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Ils se manifestent de manière explicite dans des objectifs holistiques, en se constituant dans la plupart des objectifs d'apprentissage. Sont présents, de façon plus sous-jacente, les contenus et les axes qui articulent les orientations méthodologiques.

Tous les champs de connaissances, dans leurs spécificités, travaillent dans la prévention du racisme et de la discrimination, se concentrant dans le domaine du Cosmos et de la Pensée, car elles sont fondés dans l'objectif de contribuer à la formation d'étudiants dans la spiritualité, les valeurs sociocommunautaires, les identités intra et interculturelles et la conscience de la plurinationalité.

De cette manière, il existe une avancée au niveau du curriculum qui se fonde sur un changement du langage, en laissant de côté toute forme d'expression du patriarcat, de l'anthropocentrisme, de l'individualisme subjectif et rationnel, du colonialisme, du monoculturalisme et de l'exclusion.

Toutefois, il faut noter que dans l'incorporation de contenus relatifs à l'égalité et à la non-discrimination dans les programmes d'études mis en examen, la diversité culturelle est mise en avant, impliquant toutes les autres diversités : sexuelle, générationnelle, religieuse, sociale, économique, etc. Cette nouvelle configuration, intégration dans le curriculum de valeurs, droits, dialogue interculturel, respect à la diversité, contrer le sexisme, les préjugés, les stéréotypes et toute pratique raciste et/ou discriminative, reconnaissance d'héros et héroïnes de nations et peuples indiens originaires paysans, propose un cadre conceptuel qui sera prédominant et légitime dans le discours des acteurs de l'éducation, désenchainant la pensée et, par conséquent, les actions contre le racisme et toute forme de discrimination.

Par ailleurs et du fait que le curriculum de base et les programmes d'études du Sous-système d'Éducation Régulière donnent des orientations générales pour le développement du processus éducatif, il est attendu que, à de niveaux plus spécifiques, exprimés dans le curriculum régionalisé et diversifié, toute la gamme de valeurs et principes d'égalité entre les êtres humains sera d'autant plus visible en théorie comme en pratique.

En ce qui concerne la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination, après une première approche au Sous-système de l'Éducation Régulière, il est possible de constater qu'il existe des avancées dans l'implantation du mandat constitutionnel, aussi bien dans un plan normatif, exprimé par la loi N° 045 dans le Décret Réglementaire et dans les dispositions émises par les institutions publiques, que dans des actions concrètes entreprises par le Comité National de Lutte contre le Racisme et toute forme de Discrimination, le Ministère de l'Éducation et les Directions Départementales d'Éducation.

La réponse de la population à la promulgation de la loi N°045 reflet la fin d'une attitude passive face à la violation de ses droits, en dénonçant des actes racistes et discriminatoires sous la protection de la normative qui garanti des sanctions. Toutefois, la diffusion et l'orientation des actions et procédures à engager doivent continuer, par des moyens massifs de communication, au sein, entre autres, des institutions éducatives,.

Bien que la discrimination se manifeste dans de diverses formes, il est évident qu'elle persiste sous la forme de discrimination raciale notamment, ce qui démontre que de postures coloniales continuent et établissent de différences à partir de la race, le couleur de la peau, la langue, ou l'appartenance aux nations et peuples indiens originaire paysans et au peuple afro-bolivien, entre autres. Le milieu éducatif n'est pas dispensé de ces actes racistes et discriminatoires qui, d'après les rapports remis par les Directions Départementales d'Éducation, se manifestent au moment de la matriculation et pendant le cursus scolaire. Le travail du Comité National Contre le Racisme et toute forme de Discrimination est remarquable, il réalise une importante coordination inter-institutionnelle, permettant la mise en place d'actions pour éradiquer systématiquement ces maux au niveau national. Cependant, ces politiques institutionnelles devraient transcender cette instance et s'institutionnaliser dans tous les niveaux et milieux sociaux.

Au Ministère d'Éducation ressortent des actions adoptées en faveur de la prévention des actes racistes et discriminatoires. De cette façon, les programmes d'études développent et renforcent les contenus de la loi N°045, car ils apportent une nouvelle configuration qui manifeste un changement au plan discursif et, par conséquent, dans les pratiques. Cela dit, l'incorporation de

contenus relatifs à l'égalité et la non-discrimination ne doivent pas se limiter à la diversité culturelle, et doivent s'ouvrir au traitement d'autres diversités.

Quant à la production de matériaux éducatifs, l'élaboration de documents importants qui promeuvent le respect à la diversité culturelle et à l'inclusion de personnes avec des handicaps, de talents extraordinaires ou de problèmes d'apprentissage pourraient se constituer en matériel de référence et suivi pour les documents du curriculum.

D'autre part, le Ministère de l'Éducation a émis la Résolution Ministérielle 001/2013 qui envisage de dispositions dans le cadre de la Loi N°045, et qui ont déjà été mises en place par certaines Directions Départementales d'Éducation, par l'instruction de mesures et actions concrètes aux niveaux du district et d'unités éducatives publiques, privées ou de convention. Tout de même, vu l'importance du thème dans la prévention et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination, il devrait se manifester de forme plus décisive, en promeuvant des actions concrètes qui permettent de visualiser les résultats et ses portées.

(e) **Engagement civique des jeunes**

Réponse :

L'Éducation dans l'État Plurinational de Bolivie développe une éducation civique, humaniste, culturelle, artistique et sportive, tournée vers le plein exercice de droits et devoirs citoyens dans le cadre de la Constitution Politique de l'État et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le sujet du compromis civique des jeunes est de donner un sens de l'identité et de l'habileté d'articulation entre différents milieux d'identification : national, régional, ethnique et/ou religieux ; de leur capacité à tolérer et travailler avec de personnes différentes ; de leur disposition à participer dans le processus politique et à la réalisation du bien public pour assumer une responsabilité personnelle face aux questions comme : la santé, l'environnement, la violence, la sexualité, la démocratie, etc. Le rôle de l'éducation est fondamental. A part, il est évident que dans un monde mondialisé et unique, le concept de citoyenneté devient limité, c'est pourquoi il faut déplacer le centre de l'attention de besoins de nations individuelles vers des intérêts et besoins plus globaux, sans pour autant oublier les racines et l'histoire propre de chaque nation.

13. Veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

(f) **Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)** (Référence : § 23)

Réponse :

Actuellement, il n'existe pas d'école associée à l'UNESCO dans l'État Plurinational de Bolivie.

(g) **Éducation non formelle** (Référence : § 30-31)

Réponse :

La loi N°070 comprend des actions éducatives destinées à l'achèvement des études de jeunes et adultes, en accord avec leurs besoins et expectatives de vie et de leur environnement social, par de procédés éducatifs systématiques et intégrales, avec le même niveau de qualité, pertinence et égalité de conditions que dans le Sous-système régulier.

L'éducation de jeunes et adultes est de caractère technique et humaniste, et est destinée aux personnes de plus de 15 ans et propose une éducation systématique.

Les niveaux de formation de l'Éducation de jeunes et adultes comprend :

a) éducation primaire de jeunes et adultes, alphabétisation, post-alphabétisation.

b) éducation secondaire de jeunes et adultes.

Une certification est prévue au terme de toutes les étapes établies dans l'Éducation Secondaire de Jeunes et Adultes. L'attestation certifie un niveau Baccalauréat Technique-Humaniste, et, graduellement, l'attestation de Technique Moyen les habilitera à donner continuité à leur formation au niveau supérieur et à s'incorporer au secteur productif.

L'éducation permanente est destinée à toute la population et offre de processus de formation non-scolarisés qui répondent aux besoins, expectatives et intérêts des organisations, communautés, familles et personnes, dans leur formation socio-communautaire, productive et politique.

L'Éducation Permanente développe ses actions selon les besoins et expectatives de la population et les processus de formation seront certifiés, si les requis du Ministère de l'Éducation ont été respectés au préalable. Une institution spécialisée dépendante du Ministère de l'Éducation se mettra en place pour la formation et l'accréditation des processus d'éducation permanents non scolarisés destinés aux organisations, communautés, familles et personnes. Son fonctionnement sera réglementé par le Ministère de l'Éducation.

(h) Établissements d'enseignement supérieur

Réponse :

L'Éducation Permanente développe ses actions selon les besoins et expectatives de la population et seront certifiés par de processus de formation, si les requis du Ministère de l'Éducation ont été respectés au préalable. Une institution spécialisée dépendante du Ministère de l'Éducation se mettra en place pour la formation et l'accréditation des processus d'éducation permanents non scolarisés destinés aux organisations, communautés, familles et personnes. Son fonctionnement sera réglementé par le Ministère de l'Éducation.

(i) **Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble**

Réponse :

Dans le cadre des compétences concurrentes établies par la Consitution Politique de l'État Plurinational et les dispositions légales, les entités territoriales autonomes auront des attributions en rapport avec la gestion éduactive :

1. *Gouvernements départementaux*

a) responsabilité de doter, financer et garantir les services basiques, infrastructure, mobiliaire, matériel éducatif et équipement des Instituts Techniques et Technologiques de leur juridiction.

b) soutien aux programmes éducatifs grâce à de ressources établies selon les normes en vigueur.

2. *Gouvernements municipaux*

a) responsabilité de doter, financer, garantir les services basiques, infrastructure, mobilier, matériel éducatif et équipement des Unités Éducatives de l'Éducation régulière, alternative et spéciale, aussi bien que les Directions Distritales et centrales, dans leur juridiction.

b) soutien aux programmes éducatifs grâce à de ressources établies selon les normes en vigueur.

3. *Autonomies indiennes originaire paysannes.*

a) formuler, approuver et exécuter de plans d'éducation à partir de politiques et stratégies plurinationales dans le milieu de leur juridiction territoriale autonome dans le cadre du curriculum régional.

b) organiser et soutenir la gestion participative des peuples indiens originaire paysans dans le cadre de l'Éducation initiale dans la Famille Communautaire, Primaire Vocationnelle et Secondaire Productive.

c) Faire un suivi de la mise en place de plans et programmes du curriculum diversifiés dans le cadre du curriculum régionalisé et de ses compétences dans le milieu de leur juridiction.

d) Doter d'infrastructure éducative nécessaire, responsabilité du maintien et de la provision de services basiques, mobilier, équipement, bibliothèques et entrées nécessaires pour le fonctionnement.

e) Garantir les ressources économiques nécessaires pour l'alimentation complémentaire et, dans les cas où cela est justifié, du transport scolaire.

f) Soutien du fonctionnement de la structure par la participation et le contrôle social.

g) Promouvoir l'exécution de la formation continue pour la communauté éducative.

(j) **Coopération internationale** (Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).

Réponse :

Le système éducatif plurinational sera financé par l'État Plurinational, à travers de ressources du Trésor Général de l'État et des entités territoriales autonomes, selon l'article 77 de la Constitution Politique de l'État.

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Réponse :

A travers la loi N°070 l'Institut de Recherches Éducatives Plurinationale a été crée sous le mandat du Minsitère de l'Éducation, pour dessiner et développer de stratégies de soutien aux politiques de transformation du Système Éducatif Plurinational et l'Institut Plurinational d'Étude de Langues et Cultures a été crée comme entité décentralisée du Ministère de l'Éducation, pour développer de processus de recherche linguistique et culturelle et, à la fois, mettra en place des instituts de langues et cultures pour toute nation ou peuple indien originaire paysan, visant la normalisation, recherche et développement de leurs cultures et langues. Ils seront financés et soutenus par les entités territoriales autonomes. Promouvoir la recherche scientifique, technique, technologique, pédagogique dans tout le Système Educatif Plurinational, dans le cadre du curriculum de base et les curriculums régionalisés.

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

Réponse :

Aucune évaluation à ce sujet n'a été mise en place. Toutefois, la Défense du Peuple, le Bureau du Haut Commissionnaire des Nations Unies pour les Droits Humains en Bolivie en coordination avec le Ministère de l'Éducation ont réalisé deux diagnostiques. Le premier document examinait les expérience de l'éducation en droits humains dans des espaces éducatifs formels. Des entretiens ont été menées avec des autorités éducatives, une enquête a été menée avec de membres de la communauté éducative des unités éducatives de La Paz, Oruro, Potosi, Chuquisaca, Tarija, Beni, Riberalta et Llallagua, puis, une révision bibliographique d'expériences réussies a été ménée aussi. Le second document s'est concentré sur la révision bibliographique d'outils et actions internationales et nationales sur les Droits Humains et l'Éducation en Droits Humains. Le travail de terrain a consisté d'entretiens, groupes focaux et de forums dirigés aux membres d'institutions publiques, ONG, organisations sociales et collectifs sociaux.

3. Défis et observations générales

16. Compte tenu de l’expérience de votre pays dans le domaine de l’éducation pour la paix et les droits de l’homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d’améliorer la situation en la matière, à l’échelle nationale, régionale et internationale.

Réponse :

Le développement de l'Éducation en Droits Humains de l'État Plurinational de Bolivie se comprend dans le cadre du processus de décolonisation que l'État Plurinational de Bolivie entreprend comme projet politique, social et économique ; de démontage de l'État-Nation qui s'est caractérisé par une vision monoculturelle, hégémonique et excluant la grande majorité des peuples bolivien.

Son application se comprend dans la Cosmovision des nations et peuples indiens originaires paysans, de communautés interculturelles et afro-boliviennes qui, à travers de valeurs sociocommunautaires productifs protègent la Mère Terre.

Assumer cette cosmovision biocentrique sera possible par la redéfinition et la reconceptualisation des Droits Humains qui récupère, dans un procès de rencontre et interculturalité de différentes cosmovisions intraculturelles propres à toutes les cultures de notre État et du Monde.

Il est nécessaire de surpasser l'approche éducative traditionnelle, centrée sur la mémorisation et la conductivité par les instituteurs, pour s'approcher du modèle éducatif socio-communautaire productif qui propose une formation intégrale et holistique de la personne ocmm membre d'une communauté et de la Mère Terre et le Bien Vivre.

Pouer faire un diagnostique de l'Éducation en Droits Humains, qui puisse servir de base pour la formulation de la politique publique, il est nécessaire d'adopter une methodologie qui promeut la participation et la prise de décisions par une majorité de gens, organisations et institutions.

La méthode inductive et les techniques qualitatives récupèrent la diversité de formes d'être, savoir, faire et décider sont importante pour l'éducation en Droits humains. L'expérience développée par l'équipe responsable peut servir comme ligne directrice dans des actions similaires qui poursuivent ce processus.

En relation avec les Droits Humains, deux cosmovisions ont été construites. La première liée aux droits fondamentaux, elle considère que leur formulation et leur mise en place répond aux processus de lutte au sein de la société, c'est donc un pouvoir dans la recherche d'une vie digne. La seconde cosmovision proposé est liée au corpus nominatif international dans la Déclaration des Droits de l'Homme proclamée par l'Organisation des Nations Unies en 1948. Sa formulation répond à des besoins du système capitaliste et de la modernité, se caractérisant principalement par la protection de l'individualité, ce qui va à l'encontre des besoins communautaires et du respect des droits de la Mère Terre qui sont propres à la Cosmovision des nations et peuples indiens originaires paysans, communautés interculturelles et afro-boliviennes.

Le concept de Droits Humains doit être conceptualisé et formulé à nouveau s'il veut être approprié pleinement par le peuple bolivien.

Les différentes expériences permettent d'établir l'existence de trois modèles d'éducation en Droits Humains :

- *Éducation pour la culture des Droits Humains, dont le centre est la personne dans son développement intégral et holistique.*
- *Éducation pour l'exigibilité des Droits Humains dirigé aux personnes en situation de vulnérabilité.*
- *Éducation pour la garantie des Droits Humains dirigée principalement aux fonctionnaires publics à niveau national et sous-national de l'État.*

La mise en place d'une stratégie intégrale et coordonnée de ces trois modèles permet d'accomplir les accords internationaux signés par l'État et qui constituent une réponse éffective, soutenable et d'impact général.

De lignes stratégiques pour la formulation d'une politique publique d'éducation de droits humains propose trois grandes actions :

- *Constitution du Système Plurinational d'Éducation en Droits Humains qui associe d'institutions et organisations de l'État et de la société qui travaillent en relation avec la thématique.*
- *Développement du modèle éducatif socio-communautaire productif en Droits Humains qui récupère les riches expériences intraculturelles développées par les différents acteurs de l'éducation en Droits Humains.*
- *Adoption de la normative, gestion institutionnelle, gestion du curriculume des institutions et organisations membres du Système Plurinational de l'Éducation en Droits Humains.*

Recommandations

De manière conceptuelle, le plan de Droits Humains est le plus vaste, il devrait donc servir de parapluie pour que d'autres plans avec de thématiques similaires puissent en faire partie, pour éviter un chevauchement de comités, compromis et tâches. Il existe de plans nationaux qui sont décidés par le haut, des institutions et organisations et qui servent de base pour les actions à mettre en place aux différents niveaux (sous-nationaux et locaux). L'adéquation et complémentarité de ces plans à niveau départemental, local et autonome se trouve dans de plans régionalisés qui respectent les mandats nationaux en proposant avec pertinence au niveau des communautés spécifiques. Cette approche d'application respecte la normative en vigueur de descentralisation et autonomie de l'État Plurinational de Bolivie.

Dans ce cadre, la Conformation du Système Plurinational d'Éducation en Droits Humains et le Comité National d'Éducation en Droits Humains est considéré avoir la responsabilité d'établir la

stratégie pour l'État et la création de comités départementaux, municipaux et autonomes qui ont la responsabilité de récupérer les demandes concrètes des identités culturelles, les plans de développement local et les besoins en vigueur des Droits Humains.

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192e session, en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.